

**Arrêté temporaire n°186-2025-COU
Portant réglementation du stationnement**

RUE DU MARCHE

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 18/04/2025 émise par M PELLETIER Michel demeurant 9 rue du Marché 86700 VALENCE EN POITOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux des travaux de réparations sur cheminées et toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 15/05/2025 RUE DU MARCHE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit 9 RUE DU MARCHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Le stationnement est interdit sur les 3 places de stationnement devant le 9 rue du Marché afin de laisser l'engin télescopique de l'entreprise DESCHAMPS intervenir sur la toiture du bâtiment.

Le stationnement est interdit devant le 6 rue de Bel-air afin d'ériger un échafaudage pour effectuer des travaux de réparations sur la toiture.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DESCHAMPS Christophe.

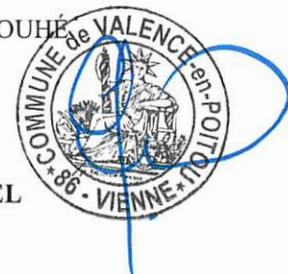
Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 22 avril 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



Grégoire CHASTEL

DIFFUSION:

- M PELLETIER Michel
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- DESCHAMPS Christophe
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



- 1- 3 places de parking pour élévateur
- 2- Emplacement échafaudage